

**CONVENTION VISANT A L'OUVERTURE DES CQPI (CERTIFICAT DE
QUALIFICATION INTER BRANCHES) AUX SALARIES INTERIMAIRES**

ENTRE

**L'INTER-SECTEURS PAPIERS-CARTONS
(UNIDIS)**

Et

**LES PROFESSIONNELS DE L'INTERIM, SERVICES et METIERS DE L'EMPLOI
(PRISME)**

PREAMBULE :

La création et la reconnaissance des Certificats de Qualification Inter Branches (CQPI) ont pour objectif d'évaluer et de valider des capacités ou des compétences professionnelles communes à plusieurs secteurs professionnels. Elle permet par conséquent aux salariés qui en sont titulaires de développer leur employabilité, leur mobilité professionnelle et de pouvoir travailler dans des entreprises mais aussi dans des secteurs d'activité différents.

Cette possibilité est en totale adéquation avec la situation des salariés intérimaires qui développeraient ainsi les voies d'accès à des missions dans plusieurs secteurs d'activité. En outre, les salariés intérimaires conservent la possibilité de s'inscrire dans une démarche de CQP de Branche lorsqu'ils deviennent salariés de l'Inter-secteurs Papiers Cartons.

Après accord de la CPNEF de l'Inter-secteurs Papiers Cartons et la CPNE du travail temporaire, les signataires de la présente convention s'entendent sur les modalités suivantes :

ARTICLE 1 :

Les salariés intérimaires intervenant dans les entreprises de l'Inter-secteurs Papiers Cartons peuvent accéder aux CQPI reconnus par la CPNEF de l'Inter-secteurs Papiers Cartons.

R¹ F.R.

ARTICLE 2 :

Pour rappel, les CQPI mis en place actuellement dans l'Inter-secteurs Papiers Cartons sont les suivants :

- Conducteur d'Equipements Industriels (CEI),
- Agent Logistique (AL),
- Technicien de Maintenance Industrielle (TMI).

ARTICLE 3 :

Pour les salariés intérimaires, les modalités de mise en œuvre des CQPI existants dans l'Inter-secteurs Papiers Cartons sont les mêmes que celles mises en place pour les salariés des entreprises de ce secteur (synthèse de ces dispositifs en annexe à la présente convention).

Concernant les épreuves de jury, les salariés intérimaires bénéficieront du processus d'évaluation en vigueur dans l'Inter-secteurs Papiers Cartons.

ARTICLE 4 :

Un bilan, permettant de faire ressortir la typologie des candidats en termes de sexe, d'âge et de région, consolidé par la CPNEF de l'Inter-Secteurs Papiers Cartons sera présenté à la CPNE TT pour chaque année civile complète de mise en œuvre de cette convention.

Un bilan d'étape pourra être réalisé en 2012 si le nombre de CQPI présentés est significatif.

ARTICLE 5 :

La présente convention fait l'objet d'une diffusion à l'ensemble des entreprises des deux secteurs professionnel et de leurs OPCA respectifs qui prendront en charge les financements des actions de formations des salariés des entreprises ressortant de leurs champs professionnels selon les règles définies par leurs conseils d'administration respectifs.

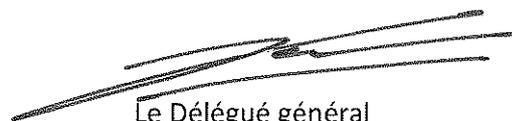
Fait à Paris, le 15 février 2012, en deux exemplaires,

UNIDIS



Le Délégué général
Arnaud COUVREUR

Le PRISME



Le Délégué général
François ROUX